

## Résiliation d'un marché - Emission d'un titre de recette - Encaissement et réaffectation d'une recette

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : La Ville a résilié aux frais et risques du titulaire le marché n° 21-170 signé avec l'entreprise Les Ateliers des Prés de Vaux pour le remplacement du bardage translucide du Gymnase Diderot le 28 juin 2002.

En effet, l'entreprise Les Ateliers des Prés de Vaux n'a pas effectué les travaux malgré les mise en demeure et constat d'huissier.

La résiliation aux frais et risques fait supporter au titulaire du marché le surcoût lié à l'intervention d'autres entreprises pour la réalisation des travaux.

La Ville doit donc émettre un titre de recette d'un montant de 6 672,20 € TTC à l'encontre des Ateliers des Prés de Vaux, cette somme correspondant à la différence entre le montant des marchés signés avec les entreprises MOUNIE et RANNEAUD, soit 60 832,63 € TTC intervenues en remplacement des Ateliers des Prés de Vaux et le montant du marché signé initialement, soit 54 159,93 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 6 672,20 € TTC à l'encontre des Ateliers des Prés de Vaux,

- inscrire après encaissement par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes la somme de 6 672,20 € sur l'imputation budgétaire 90.411.2313.00506.33000 et en dépenses la même somme au chapitre 90.411.2313.506.33000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 18 octobre 2002.*